



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 15 AVR. 2022

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage
chemin des Ruscats

N° Départ : 569/2022/172/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** La demande en date du 13/04/2022
- de **madame DUPRE, 179 chemin du petit Réal, les Ruscats à Solliès-Pont,**
 - pour **les sociétés GT Solutions et Bricoman,**
 - description des véhicules : **camions PTAC 19 tonnes maximum,**
 - nature du transport : **livraison de matériaux,**
 - nombre de passage : **2, le 22/04/2022.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin des Ruscats à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée **aux sociétés GT Solutions et Bricoman**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant leur affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées (**le chemin du petit Réal est un chemin privé**).
- Nombre de passage : **2, le 22/04/2022, sur le chemin des Ruscats à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- **les sociétés GT Solutions et Bricoman** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés sur le **chemin des Ruscats** et ses accotements, seront à la charge des **sociétés GT Solutions et Bricoman**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le